

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMAISON Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUEH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

Démarche de Globalisation des financements - Garantie d'emprunt accordée à AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour des prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Concours financier de 128.223.062 euros pour la période 2014 à 2016 - Deuxième contrat de prêt global - Décision - Autorisation de signature.

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2012/0647 du 28 septembre 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux a accordé sa garantie à AQUITANIS, OPH Communautaire, à hauteur de 100 % du montant total (420.712.000 €) de la ligne de financement pluriannuelle et multi-produits mise à sa disposition pour la période 2012-2016 par la Caisse des Dépôts et Consignations et autorisé son Président à signer, en tant que garant, la convention financière pluriannuelle à intervenir entre la CDC, AQUITANIS et la CUB.

Dans le cadre de cette convention, une première délibération (n° 2012/0646) de garantie globale de 81.409.784,68 euros pour la période du 01/11/2012 au 30/04/2014 a été prise le 28 septembre 2012 et a abouti à la signature du premier contrat de prêt global.

Au terme de ce premier contrat de prêt global et comme prévu contractuellement, ladite garantie a fait l'objet d'une réitération au titre des tirages réellement exercés par AQUITANIS, par délibération 2014/0304 du 27 juin 2014.

Dans le cadre de la convention précitée, il convient maintenant de prendre une deuxième délibération de garantie globale de 128.223.062 euros pour la période 2014 à 2016 afin de permettre la signature du deuxième contrat de prêt global.

Au terme de cette deuxième délibération globale de garantie et du contrat de prêt global, en cas de modification du plan d'investissements et de financements pendant l'exécution du deuxième contrat de prêt global, le Conseil de Communauté s'engage à réitérer sa garantie par une délibération prenant acte des opérations financées, des montants exacts et des caractéristiques financières des lignes du prêt de la période, qui auront été exercées par AQUITANIS.

Conformément à l'article 1 du projet de contrat de prêt global ci-annexé, une liste des opérations à financer pour la période concernée ainsi que les caractéristiques des prêts associés sont jointes à la présente délibération.

AQUITANIS, OPH Communautaire, sollicite donc l'octroi de la garantie communautaire pour ce concours financier à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le projet de deuxième contrat de prêt global ci annexé mettant à disposition d'AQUITANIS un financement global et multi produits de 128.223.062 euros pour la période 2014 à 2016 ;
- Vu le programme d'investissements figurant en annexe dudit contrat avec les caractéristiques des produits ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par AQUITANIS, OPH Communautaire, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a accordé sa garantie à AQUITANIS, OPH Communautaire, à hauteur de 100 % du montant total de la ligne de financement pluriannuelle et multi-produits mise à disposition d'AQUITANIS par la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : Sur le montant total de la ligne de financement mis à disposition d'AQUITANIS par la Caisse des Dépôts et Consignations, un deuxième engagement de garantie est consenti pour un montant de 128.223.062 €, à compter de la date d'effet du deuxième contrat de prêt global, pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes les sommes dues au titre du dernier tirage exercé par l'emprunteur durant la période 2014 à 2016.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus et de toutes commissions ou indemnités pouvant être dues, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence, le Conseil de la Communauté Urbaine s'engage, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 4 : Le Conseil de la Communauté Urbaine autorise son Président à signer, en tant que garant, le deuxième contrat de prêt global de 128.223.062 euros relatif à la période 2014 à 2016 à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations, AQUITANIS, OPH Communautaire, et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. PATRICK BOBET